



7 RODIER SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 €
Siège social PARIS (75015)
50 rue Balard
R.C.S. PARIS 443 232 798
(2010 B 25207)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt juin à dix heures,

Les associés de la société 7 RODIER SARL se sont réunis au
siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de
la gérance.

Etaient présents .

- Monsieur Gilles MALAFOSSE, demeurant à PUTEAUX (92800) 99 rue de la République propriétaire de	798 parts
- Mademoiselle Claire MALAFOSSE, demeurant à PARIS (75016) 28 rue La Fontaine propriétaire de	2 parts
soit ensemble	800 parts
représentant l'intégralité du capital social.	

Assiste également à la réunion .

- Monsieur Jacques MALAFOSSE
en sa qualité de co-gérant non associé.

6

Monsieur Gilles MALAFOSSE, co-gérant de la société, prend la présidence et constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Démission d'un co-gérant
- Questions diverses.

Monsieur Gilles MALAFOSSE déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à PUTEAUX (92800) 99 rue de la République, à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, savoir

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Le siège social est fixé à PUTEAUX (92800)
99 rue de la République.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques MALAFOSSE de ses fonctions de co-gérant de la société, à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Gilles MALAFOSSE demeure seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la gérance.

Gilles MALAFOSSE

*Copie certifiée
vraie, le gérant*

Claire MALAFOSSE



Jacques MALAFOSSE

